

24 janvier 1877

C. 36. 7.

Commission Archives
du Sénat
relative à la Convention de commerce
entre la France et l'Espagne

Commission chargée d'examiner la convention de commerce
conclue entre la France et l'Espagne

Séance du 24 juill. 1878

Président d'âge M. Payerzy - Secrétaire d'âge M. Bernard Dutrieu

Le Président et le secrétaire d'âge ont maintenu à l'unanimité
les membres de la commission rendent compte de discussion qui
eut lieu pour leur nomination.

M. Payerzy fait ressortir les différences de traitement
existant entre les deux nations en ce qui concerne la navigation et le
choix de donner avant la conclusion du traité de 1865. Ce traité a
amélioré la situation, on a accordé et obtenu de diminution de taxe.
Cependant pour avoir plus accordé qu'obtenu notamment en ce qui concerne
la navigation. Il était donc utile de négocier une nouvelle convention
et M. Payerzy est d'avis qu'il y a lieu d'accepter le projet de loi.
Toutefois il pense qu'il serait à propos d'appeler l'attention des
généralistes sur l'infirmité dans laquelle nous nous trouvons vis-à-vis
de l'Espagne et d'insister sur l'égalité de traitement dans la
nouvelle convention qui leur peut être conclue au bout de deux ans.

M. Clauzel pense que le généraliste "à l'espagnol" n'a pas accordé tout
ce qu'il aurait dû accorder mais que cependant les concessions sont
assez considérables pour qu'il y ait lieu de l'accepter.

M. Payerzy fait ressortir l'infirmité de traitement en ce qui
concerne le vin cependant le traité sur l'importation de la viticulture M.
Payerzy est d'avis de l'accepter.

M. Dumesnil expose les différences de traitement en ce qui
concerne les droits d'importation sur les safran, ce droit est inférieur
en Espagne et très faible en France. Il y a donc lieu de s'efforcer à
obtenir un accord.

M. Payerzy fait remarquer que le traité est surtout favorable
à l'importation de vins français et un grand prix, le droit est
un peu trop élevé pour l'entrée en Espagne de vins français bon marché.

M. Lambert 1^{er} Croix d'Orange est avis et pense que le vin de
Bordeaux perdrait au nouveau régime, ce qui lui fait accepter la convention
dont qu'il est une marche vers un régime plus libéral. Il serait cependant
que le rapporteur fût de revenir et d'insister le vote qu'une nouvelle

2

convention mit les deux pays sur la pied d'une complète
égalité.

Mr Payerzy est nommé rapporteur des projets de loi.

Le Président

Auguste

Le Secrétaire

M. Deckerf.

Séance du 28 Janvier 1878

La commission se réunit à une heure présents mm Payerzy, Perrot
Claude Dumesnil, Gouraud et Menadier & dufournel

Mr Bernard Dutrech prévient qu'il ne peut assister à la séance et est
excusé et remplacé pour cette séance par Mr Menadier

Mr le président fait connaître les démarches qu'il a faites au
Ministère du Commerce pour obtenir les documents commerciaux
qui auraient dû être distribués à la Commission - une partie de ces
documents a été promise pour ce matin et n'en pas le lendemain au lieu
de la question.

Mr Dumesnil signale les mauvaises conditions faites à
l'exportation des safrans en Espagne - il devrait y avoir au moins
réciprocité des tarifs - si l'Espagne qui a la promesse du traitement
des nations des plus favorisées demande à profiter de la franchise
accordée aujourd'hui à la Belgique pour les safrans - les safrans
espagnols feront à ceux de l'Orléanais une concurrence désastreuse -
l'exportation des safrans qui paraît au 1^{er} abord insignifiante s'élève
pendant à plusieurs millions. C'est une culture très intéressante
pour l'Orléanais

Mr Dumesnil demande que Mr Ogier soit entendu et
donne des explications sur les conséquences de la condition du
traitement des nations les plus favorisées

Mr Payerzy donne quelques explications sur le commerce du safran
Il en est importé 87000 lb ~~de l'étranger~~ 81000 par l'Espagne valant près
de 1 million - Il en est exporté dont rien en Espagne 97000 lb
valant plus de 1 million - la plus grande quantité le croquis
entre en Suisse.

Mr Dumesnil fait observer que le safran est produit en Espagne

à un prix beaucoup plus élevé que celui des vins français et c'est parce que nos
vins achètent beaucoup en Espagne, transitent en France et peuvent acquiescer
les droits à la frontière

La commission entend M. Massot Sénateur des Pyrénées orientales
qui a voulu donner quelques explications sur l'imposition réciproque des vins
français et espagnols. Le vin français qui a plus de 1100 paires un hectolitre de taxe
en France - les vins d'Espagne plus alcoolisés encore ne paient rien et cependant
leur droit d'entrée est inférieur à celui de l'entrée en Espagne - d'où une très grande perte
pour la France

La séance est levée à 2 heures

Le Président

Pagezy

Le Secrétaire

Memery

Séance du 7 février 1878

La commission se réunit à 8 h 1/2.

M. Pagezy donne lecture du projet de rapport.

Après quelques observations de M. Hubert Delisle sur les
renseignements donnés dans le rapport et qui sont corrigés comme précédemment
Hesler la susceptibilité de la nation Espagnole M. Lambert S.
Croix prend la parole et donne connaissance d'une lettre de
la Chambre de Commerce de Barbaroux qui s'oppose dans les
termes les plus pressants le projet de la convention; il pense
qu'une réserve pourrait être faite au sujet du Vinage dans
le rapport. Il est également d'avis qu'il serait à propos de ne
pas mentionner la question de navigation.

La séance est levée à 4 h.

Le Président

Pagezy

Le Secrétaire

B. Dubief

Séance du 11 février 1878.

M. Pavezzy annonce à la commission qu'il a communiqué son projet de rapport à M. le Ministre des Commerce et qu'il s'est entretenu avec lui sur quelques points de la convention au sujet desquels il désirait avoir des explications. M. le Ministre lui a exprimé l'avis que la convention contenait des modifications notables et devait être approuvée mais il en ajanta qu'elle était susceptible ^{de nouvelles modifications} et qu'elle ~~serait~~ ^{qui} pourrait être faite ~~à l'occasion~~ ^{à l'occasion} dans le prochain traité.

M. Pavezzy a également vu M. Auzé, Directeur général des douanes et l'a consulté sur deux points qui ne lui paraissent pas suffisamment éclaircis dans le texte de la convention.

1^o L'Espagne ayant obtenu le traitement de la nation la plus favorisée pourra-t-elle profiter des tarifs accordés au Portugal pour l'entrée des vins par le traité de commerce qui prend fin au mois de juillet 1879? M. Auzé n'a pas hésité à répondre que le Portugal était excepté et que l'Espagne ne pourrait se prévaloir des tarifs accordés avec lui.

M. Lambert 1^{er} Croix fait remarquer que cette exception ne se trouve mentionnée dans aucun article de la convention et qu'il vaudrait mieux et avoir des éclaircissements sur une stipulation aussi importante.

M. Pavezzy rend compte des explications que lui a données M. Auzé sur le second point au sujet duquel il désirait être éclairci. L'Espagne profiterait-elle de la faveur accordée aux navires étrangers à vapeur qui font le cabotage sur le côté français? M. le Directeur général des douanes a déclaré qu'il résultait des délibérations des commissaires chargés de négocier la convention que l'abolition des anciens traités de navigation ouvrirait à l'Espagne tout droit de faire le cabotage sur ces côtes.

Les explications fournies à M. Pavezzy par M. Auzé ne paraissent pas suffisantes à la commission; elle pense qu'il serait utile d'interroger M. le Mⁱⁿistre des Commerce & M. le Mⁱⁿistre des Aff. étrangères relativement sur la question des traités de commerce France-Portugais.

M. Pavezzy s'engage à manifester le désir de la commission aux Ministres compétents et il est entendu

